



Action sociale : acceptation du titre-restaurant par les établissements de restauration collective



Un arrêt du conseil d'État du 23 mars 2011 a reconnu aux établissements de restauration collective le droit d'accepter les titres restaurant. Cependant, l'acceptation du TR ne peut se faire en l'état, car le restaurant doit satisfaire à deux conditions :

- Le non-cumul d'avantages pour le salarié, car le restaurant doit justifier que le prix du repas acquitté est exempt de toute subvention supplémentaire, directe ou indirecte.

- La délivrance d'une autorisation par la Commission Nationale des Titres-restaurant. À défaut, la responsabilité des gestionnaires de restaurants peut être engagée.

Le 12 juillet, la DG de l'Administration et de la Fonction Publique précise qu'une note méthodologique sera élaborée dans le cadre du Comité Interministériel d'Action Sociale pour diffusion à l'automne 2012 aux gestionnaires de RA et RIA. Le titre-restaurant pourra alors être utilisé dans les restaurants administratifs.

Mouvement du 1er mars 2013 des Inspecteurs de la filière Gestion Publique : SUPPRIME !



En réponse aux interrogations de **FO-DGFIP** quant à l'organisation du prochain mouvement des inspecteurs de la filière Gestion Publique (FGP), la DG vient de nous faire parvenir une note indiquant que, pour offrir à tous les Inspecteurs des Finances publiques la possibilité d'exprimer un choix géographique et un choix fonctionnel dans le cadre du mouvement du 1er septembre 2013 (la RAN de son choix) et ce, notamment, pour les inspecteurs de la FGP qui n'avaient pas cette possibilité jusqu'à présent, il n'était pas possible d'élaborer un mouvement FGP au 1er mars 2013, car ce dernier remettrait en cause le travail de traduction des affectations actuelles...

Pour FO DGFIP, ceci est inacceptable !

La DG veut faire l'économie d'un mouvement alors qu'un bon nombre d'agents n'ont pas obtenu satisfaction pour le mouvement ayant effet au 1er septembre 2012 (soit 417 dossiers). **FO-DGFIP** s'est toujours exprimé clairement sur le sujet : "il est urgent d'unifier les règles de gestion des Inspecteurs des Finances Publiques dès 2013, mais nous ne souhaitons pas pour autant que le mouvement de mars 2013 soit supprimé" (cf. déclaration liminaire de la CAP N des inspecteurs GP du 14 juin 2012). D'autres agents n'ayant pas eu connaissance de cette "éventuelle" suppression attendaient mars 2013 pour faire valoir leur droit à mutation, la DG va-t-elle ignorer leur situation ?

Quid des Inspecteurs promus IDiv de Classe normale au T.A. 2013 et qui prendront leur poste au 1er janvier 2013 : la DG fait seule le choix de laisser vacant ces postes pendant 8 mois alors que la situation des effectifs dans les services

est déjà tendue ? De plus, les agents de la FGP avaient 2 vrais mouvements de mutation jusqu'à présent et on voudrait maintenant leur enlever ce droit acquis ?

Où est le GAGNANT GAGNANT dans cette réforme ?

Communiqué de soutien aux personnels du Centre des Finances Publiques de Villeneuve d'Ascq

Le 7 septembre 2012, deux hommes se sont introduits cagoulés dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Villeneuve d'Ascq et ont tenté de se faire ouvrir le coffre sous la menace d'une arme. Un des agents a été molesté et a dû être transporté à l'hôpital sans que ses jours ne soient en danger, tandis que les cambrioleurs sont partis avec le maigre contenu de la caisse.

Le Syndicat **FO DGFIP** exprime son soutien et sa solidarité aux agents de la trésorerie de Villeneuve d'Ascq qui sont légitimement bouleversés.

Les mesures d'urgence ont été prises. Le poste a été fermé. Le médecin de prévention, la Direction locale ainsi que la Direction Générale se sont rendus sur les lieux le jour même et une cellule psychologique a été mise en place avec le concours du SAMU.

Ce nouvel incident doit amener l'administration à renforcer les mesures prises en faveur de la sécurité des agents dans tous les services de la DGFIP. **FO DGFIP** continuera pour sa part de revendiquer, tout au long du cycle de discussion ouvert sur ce thème avec l'administration, les moyens nécessaires à l'exercice des missions dans des conditions normales de sécurité.

CONCOURS CATÉGORIE B

La note de service pour le lancement des concours "interne normal" (CIN) et "interne spécial" (CIS) de contrôleur des finances publiques 2013 est parue sur l'intranet ULYSSE.



	Retrait des dossiers	Dépôt des dossiers	Epreuves écrites	Epreuves orales
CIN	14 septembre 2012	20 septembre 2012	13 et 14 novembre 2012	25 au 29 mars 2013
CIS	27 août 2012	7 septembre 2012	8 novembre 2012	du 11 au 20 février 2013

RAPPEL DES CONDITIONS:

1/CIN : ouvert aux fonctionnaires et agents justifiant de 4 ans au moins de services publics au 1^{er} janvier 2013.

N.B.: FIN DU DROIT AU **RETOUR** dans le département d'origine pour les promus de l'ex filière Gestion Publique.

2/CIS : ouvert aux agents administratifs et aux agents techniques des finances publiques justifiant d'au moins 7 ans et six mois de services publics au 1^{er} janvier 2013.

N.B. : ultime année d'application du **DROIT AU RETOUR** dans le département pour les promus de l'ex FGP.